

# Discours d'accueil de Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

**ENM Bordeaux – jeudi 27 juin 2024**

*Seul le prononcé fait foi*

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,

Monsieur le substitut général représentant le procureur  
général près la cour de Bordeaux,

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente de la cour administrative  
d'appel représentant le président de ladite cour,

Madame le Bâtonnier du barreau de Bordeaux,  
Monsieur le Vice-bâtonnier,

Mesdames et messieurs les membres de l'école nationale de  
la magistrature,

Mesdames et Messieurs les auditrices et auditeurs de justice de la promotion 2024,

Mesdames et Messieurs les élèves des classes prépa talents de l'ENM,

Chers invités,

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel, vos interventions dans nos murs honorent l'Ecole nationale de la magistrature, ceux qui œuvrent à son service et ceux qui y reçoivent des enseignements.

Alors que vous êtes l'un des plus grands et fins connaisseurs de l'Etat par votre exceptionnel parcours connu de toutes et tous ici, votre présence renouvelée ce jour manifeste l'attention que vous prêtez à la formation des magistrats et futurs magistrats de l'ordre judiciaire français.

4 mois auparavant, à l'ENM Paris, vous interveniez sur les thèmes de la Constitution, l'Etat de droit et le droit européen devant de nombreux invités dans le cadre du Cycle d'Etudes Judiciaires Européennes (CEJUE), cycle de formation que l'Ecole a créé en 2022.

Le 20 février 2023, c'est sur la thématique de la question prioritaire de constitutionnalité que vous teniez une conférence à l'attention des auditrices et auditeurs de justice des promotions 2022 et 2023, deux promotions qui étaient à un stade différent de leur formation, la promotion 2022 terminait sa formation théorique de 9 mois, la promotion 2023 faisait quant à elle son entrée à l'Ecole pour suivre une formation dont la durée est de 31 mois.

Ce jour, votre intervention qui portera sur cette même thématique, s'adresse principalement à la promotion 2024, qui a prêté serment le 9 février 2024 dernier, jour du décès de Robert Badinter et qui a débuté sa scolarité théorique le 27 mai. Une promotion qui a fait le récent choix d'un nom : Renaud VAN RUYMBEKE, magistrat décédé le 10 mai dernier, illustrant ainsi leur attachement aux valeurs qu'il incarnait : l'indépendance, l'impartialité, l'humanité et la probité, signe d'une magistrature qui se veut garante de la liberté individuelle, protectrice des droits de l'homme, pilier de l'Etat de droit, respectueuse des justiciables comme de leurs Conseils.

L'année 2024 n'est pas une année comme les autres et témoigne pour l'Ecole d'un changement de dimension inédit. Entre 2023 et 2027, c'est près de 2800 futurs magistrats que l'ENM forme et s'apprête à former pour atteindre une augmentation du corps de 1500 magistrats supplémentaires.

Face à vous, en présentiel ou en distanciel, déployée sur deux sites, celui-ci mais aussi notre nouveau site Archipel, une promotion composée de 459 auditrices et auditeurs de justice, 7 auditeurs du département international et complétée très prochainement par 26 élèves-avocats.

Monsieur le Président, vous le savez, ma référence à Robert Badinter n'est pas anodine, elle trouve toute sa place dans l'ouverture de cette conférence puisque c'est ce dernier qui en 1989 déclarait dans le journal Le Monde que « *le moment est venu de reconnaître aux citoyens eux-mêmes la possibilité d'appeler au Conseil constitutionnel, à travers un filtre juridictionnel, s'ils estiment que leurs droits fondamentaux ont été méconnus par une loi* ».

Il faudra cependant faire preuve de patience et attendre la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui a inséré dans la Constitution un nouvel article 61-1 et modifié son article 62 pour créer une procédure d'examen, par voie d'exception, de la constitutionnalité des lois.

Cette réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010 avait un triple objectif :

- donner un droit nouveau au justiciable et ainsi renforcer le droit fondamental d'agir en Justice, en lui permettant de faire valoir les droits qu'il tire de la Constitution ;
- purger l'ordre juridique des dispositions inconstitutionnelles ;

- assurer la prééminence de la Constitution dans l'ordre interne.

Révolution copernicienne ou de velours, cette procédure, également nommée « question citoyenne », constitue une avancée déterminante de l'Etat de droit, et s'avère, à l'issue de l'intense travail que vous avez impulsé, pleinement intégrée à notre ordre juridique.

Cette avancée déterminante de l'Etat de droit se traduit notamment par des avancées salutaires concernant les droits de la défense. A titre d'exemple, la décision QPC 2024-1097 rendue hier par votre Conseil considère qu'en « *ne prévoyant pas que le magistrat mis en cause (dans une procédure disciplinaire devant le CSM) doit être informé de son droit de se taire lors de son audition par le rapporteur ainsi que lors de sa comparution devant le conseil de discipline, les dispositions contestées méconnaissent les exigences de l'article 9 de la Déclaration de 1789. Par conséquent elles doivent être déclarées contraires à la Constitution* ».

Ce droit constitue un progrès pour les citoyens, mais encore a profondément modifié la place de la juridiction suprême dont vous assurez la Présidence. C'est en tout cas ce qu'illustre le sondage réalisé auprès de françaises et français : ils sont 80% des interrogés à en avoir une perception positive car ils y voient une avancée à leur profit.

La création du portail QPC 360° déployé début 2023 répond concrètement à l'objectif de mieux informer et former sur ce sujet essentiel. Par ailleurs, la création par vos soins il y a tout juste un an de l'Observatoire de la QPC, instance dans laquelle l'ENM, grâce à vous, est pleinement impliquée, offre un lieu de dialogue régulier et constructif entre les institutions concernées par cette procédure, pour œuvrer au mieux dans l'intérêt des citoyens.

Permettez-moi ainsi de saluer la présence ce jour à vos côtés de Madame Patricia POMONTI, Conseillère honoraire à la Cour de cassation, que vous avez nommée auprès de vous ambassadrice de la QPC.

Le moment est pour moi venu, Monsieur le Président, de vous céder la parole, en vous remerciant très sincèrement pour l'honneur que vous nous faites.